

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :
Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.
Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.
Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

AVIS.

Les ateliers de notre imprimeur étant fermés le JOUR DE PAQUES, le CENSEUR ne paraîtra pas lundi.

Lyon, 10 avril 1841.

REVUE DE LA SEMAINE.

Affaires d'Espagne. — Guerre entre la Chine et l'Angleterre. — Le portrait de M. de Dreux-Brézé et les légitimistes.

Les chambres espagnoles s'occupent en ce moment de la grave question de la régence sur laquelle les esprits sont profondément divisés. Les hommes monarchiques et ceux qui rêvent un juste-milieu impossible entre le despotisme et la liberté, consentiraient volontiers à remettre à un seul le soin de l'empire. Ceux qui veulent voir vivre et se développer les libertés publiques redoutent les tentatives d'asservissement, les fâcheuses inspirations que la puissance souffle toujours à ceux qui tiennent dans leurs mains les destinées des nations, et ils veulent une régence de trois membres. Dans cette combinaison, les pensées liberticides qui pourraient naître dans l'esprit de l'un des régents soulèveraient une opposition qui les frapperait d'impuissance avant qu'elles eussent produit aucun mal. Celui d'entre eux qui rêverait le diadème trouverait dans ses collègues ses premiers ennemis.

Dans un gouvernement composé de trois régents et de deux chambres, la puissance réelle sera, non pas dans le pouvoir exécutif, mais dans l'une des chambres, celle qui aura le plus de sympathies dans le pays. Si le but des patriotes a été de mettre le pouvoir dans l'une des chambres, ils l'atteindront en nommant trois régents. Aussi la solution de cette question doit-elle exercer sur l'avenir de l'Espagne une immense influence.

Espartero a cru devoir rassurer le pays sur ses intentions. Quelle que soit la décision des chambres, il la fera exécuter, il l'a déclaré. Cette promesse est un gage de tranquillité. En la donnant, le général aplanit de graves difficultés et rend toute leur liberté d'action à des hommes qui auraient peut-être voté dans un sens contraire à leur opinion, dans la crainte d'amener des troubles sérieux. Le duc de la Victoire, en effet, aspire à la régence, on le sait, à la régence unique, on le croit. Déclarer qu'il prêtera son appui à la décision des représentants, dût-elle détruire ses espérances, c'est donc donner à son pays des gages de sécurité. Sans doute il n'a fait que remplir un devoir impérieux, mais l'ambition fait si souvent oublier leur devoir aux hommes politiques qu'il peut être d'un bon exemple de signaler ceux qui y restent fidèles.

En même temps qu'il donnait l'assurance de faire exécuter les volontés du parlement, Espartero a manifesté le désir de quitter les affaires si cette volonté n'était pas conforme à ses vues. Dans cette déclaration incomplète les uns ont vu l'intention de se retirer s'il n'obtient pas la régence unique, d'autres si les collègues qu'on lui adjointra lui inspirent quelque éloignement; car il n'est douteux pour personne qu'il ne soit l'un des régents, s'il ne l'est pas seul.

Nous saurons bientôt à quoi nous en tenir. L'Espagne, dirigée par un gouvernement régulier, entrera dans une voie nouvelle. Si l'ambition de l'Angleterre, les craintes ridicules du gouvernement français ne viennent la troubler dans sa pénible expérience, nous ne doutons pas que la liberté ne sorte victorieuse des combats qu'elle aura à soutenir et qu'elle ne triomphe des difficultés que créent autour d'elle les factions, le clergé, et, par-dessus tout cela, le manque de ressources. Il ne faut pas s'y tromper, la pénurie dans laquelle se trouve le gouvernement espagnol est le plus grand obstacle au triomphe de la liberté.

Pendant que les journaux français donnaient complaisamment les détails des pertes que les maladies faisaient éprouver à l'escadre anglaise envoyée contre la Chine, qu'ils annonçaient l'expédition comme manquée et tournaient à la honte de l'Angleterre, cette escadre continuait tranquillement ses opérations, coulait bas les jonques, bombardait les forts et prenait les villes; enfin, le commodore anglais, que l'on représentait comme un homme sans capacité et sans talent, atteignait le but de l'expédition, et le commissaire impérial capitulait. Appuyées l'une sur l'autre, infatigables toutes deux, la diplomatie et l'armée s'avançaient d'accord, assez peu inquiètes des dispositions des gouvernements européens que l'Angleterre a habitués à la voir agrandir ses possessions, fonder de nouveaux établissements, sans trop prendre garde aux réclamations que peut soulever ce continué accroissement de puissance.

Aujourd'hui le but est atteint. Inquiet des ravages que l'opium faisait parmi les habitants, le gouvernement du céleste empire a voulu fermer ses portes au poison que l'Angleterre leur vend à beaux écus; il a voulu confisquer les caisses d'opium, en arrêter la contrebande, ce crime continué auquel se livre l'Angleterre pour se créer des revenus. Mais les droits des nations n'existent plus du jour où leur exercice peut compromettre les intérêts de l'Angleterre. Le négoce, voilà sa première vertu. La vie des hommes, elle en tient peu de compte; le droit des gens, elle le foule aux

pieds. Trafiquer et s'enrichir, telle est sa mission. Périssent quiconque s'opposera au développement de son commerce, à l'augmentation de ses richesses, quelque impure qu'en soit la source!

C'est en vertu de ces principes qu'elle a déclaré à la Chine une guerre injuste, mais que le succès couronne. Sans marine militaire capable de résister aux navires européens, privée de toute organisation qui pût donner de la force à une nation si considérable par le nombre, la Chine a faiblement résisté et a souscrit aux conditions que l'Angleterre lui a imposées, conditions qui sont un indigne abus de la force. L'île et le port de Hong-Kong sont cédés à la couronne britannique. La Chine, vaincue après une attaque injuste, paiera trente millions de francs d'indemnité; un million sur-le-champ, le reste en six annuités avec un intérêt de neuf pour cent, ce qui fera un total d'environ trente-neuf millions. Le port de Canton est ouvert au commerce anglais. Quant à l'opium qui a été le sujet de la guerre, comme il n'en est pas question dans le traité, il est à présumer que la contrebande en continuera avec une activité d'autant plus grande que l'Angleterre aura maintenant une île et un port qui en seront naturellement l'entrepôt.

Si l'on compare ce résultat obtenu par l'Angleterre à celui qu'a eu pour nous la guerre contre la république de Buénos-Ayres, il est impossible de n'être pas frappé de la différence énorme qui existe entre les deux traités. Le premier soin du négociateur anglais est de stipuler une indemnité dont la justice est au moins douteuse. La France est en droit d'en demander une légitime pour les propriétés pillées, mais elle est trop généreuse pour les stipuler elle-même, on les règlera plus tard; c'est-à-dire qu'elle se contentera de ce qu'on voudra bien lui accorder, car il n'est pas présumable qu'elle veuille faire une autre guerre, quand elle termine la première d'une aussi déplorable façon. L'Angleterre obtient la cession d'une île et d'un port où le commerce abriterait ses vaisseaux, d'où elle pourra facilement jeter dans le pays ses marchandises et ses poisons. La France avait conquis l'île de Martin-Garcia; elle y pouvait fonder un établissement, veiller de là et protéger les intérêts des nationaux; ses vaisseaux de guerre y eussent trouvé des vivres et de l'eau, son commerce y aurait eu un port où ses navires eussent échappé à la tempête, et, comme si elle eût été vaincue par les Argentins, elle a rendu cette île conquise.

Quand on voit des résultats si différents dans des expéditions où nous avons l'avantage de la justice, il faut déplorer que notre diplomatie sacrifie lâchement des intérêts que nos soldats défendent avec tant de courage et au prix de tant de sang.

— Le parti légitimiste continue à faire de l'enthousiasme à propos du discours de M. de Dreux-Brézé. Les bruyantes protestations des gazettes de province ne lui suffisent plus; chaque jour amène des faits nouveaux, et les paroles des orateurs de la chambre, si belles qu'elles soient, s'oublient avec la circonstance qui les a fait naître. Ce tourbillon rapide qui entraîne tout, faits et paroles, contrarie les amis de la légitimité qui n'ont pas souvent l'occasion de se draper devant le pays; aussi voudraient-ils couler en bronze les traits de leur héros de tribune. Ils battent la grosse caisse et ouvrent une souscription pour faire peindre M. de Dreux-Brézé. Sûrement ils ne se borneront pas à un portrait qui serait vite oublié dans le salon du noble pair; la gravure sera sans nul doute appelée à reproduire la toile, et l'image ne tardera pas à iaonder nos campagnes dont les habitants ont fort peu d'amour pour Henri V et ne connaissent pas M. de Dreux-Brézé.

On trouverait assez ridicule que les légitimistes fissent tant de bruit pour quelques paroles qui ont le malheur d'être démenties par vingt-cinq ans de notre histoire, si on ne découvrait dans leur conduite d'aujourd'hui le résultat d'une politique fort habile. La nation française est peu de l'avis de la *Gazette de France* qui regarde la légitimité comme un grand besoin, comme une grande nécessité. On a beau lui représenter Henri V comme le fils de saint Louis, d'Henri IV et de Louis XIV, le pays qui a brisé les écussons ne croit pas à la transmission des vertus par droit d'hérédité; quand bien même il y croirait, il serait, après avoir scruté l'histoire, peu tenté d'avoir un roi taillé sur le patron de Louis XIV et d'Henri IV dont l'un fut si cruel pour de pauvres braves, l'autre si peu respectueux envers le parlement, qui tous deux eurent une vie assez licencieuse pour qu'on ne désire pas qu'elle serve de modèle au premier magistrat du pays, quel que soit le titre qu'il devra porter.

L'éloignement de l'immense majorité du peuple pour la légitimité est donc bien connu; mais il y a dans les campagnes une foule d'ignorants à qui la politique et l'histoire sont également étrangères, qui des Bourbons ne savent rien, sinon qu'ils nous ont suscité des guerres terribles, qu'ils ont conspiré contre la France, armé l'étranger contre elle, et n'y sont revenus que ramenés par lui. Les hommes de nos campagnes savent cette histoire parce qu'ils ont combattu contre les ennemis de la France, parce qu'ils ont vu leurs champs dévastés, leurs maisons pillées, leurs mères et leurs sœurs insultées par une soldatesque étrangère, et c'est à ceux-là que s'adressent aujourd'hui les protestations du parti légitimiste et le portrait de son orateur. Travaillés par les prêtres, par les hommes de parti; étonnés de voir le clergé, ennemi de la révolution, reconquérir la faveur dont il jouissait sous la Restauration, de voir partout les légitimistes préférés aux patriotes, ces hommes simples ont fini par croire à ce conte ridicule qu'on leur débite: que le gouvernement lui-même, fatigué de la lutte des partis, était décidé à se retirer devant la légitimité, qu'il n'attendait pour cela qu'une occasion favorable.

Un premier pas est fait. En même temps qu'on leur fait peur des républicains dont le premier acte serait, dit-on, le partage des terres, on s'efforce de leur persuader que les légitimistes repoussent l'appui de l'étranger et n'attendent le triomphe que des vœux de la France. Qu'on réussisse, et on aura gagné des voix, et on parviendra à faire des élections royalistes. Voilà ce qu'on a compris; voilà le secret de ces protestations démenties par l'histoire du passé. Mais, à côté de la génération à laquelle on s'adresse, il s'en élève une autre qui aura plus d'instruction, qui ne se laissera pas prendre aux faux-semblants, et voilà pourquoi on se hâte. Les légitimistes comprennent bien que plus ils s'éloignent du jour où ils furent vaincus, moins ils peuvent espérer le succès.

Ils ne faut pas se dissimuler que le parti légitimiste prépare activement le renversement de ce qui est. Ecoutez la *Gazette de France*, l'organe de la légitimité libérale; elle chante le réveil de sa faction. Elle veut que l'action royaliste se produise partout, dans les élections, dans la presse, au barreau, dans la garde nationale, dans les conseils municipaux, partout enfin, et qu'elle agisse. Nous devons donc nous attendre à des tentatives royalistes. L'éloquence de la *Gazette* n'aura pas été dépensée en vain. Nous ne savons, mais il nous semble que, de tous les partis qui ont essayé de conquérir le pouvoir, la légitimité est celui qui soulève le plus d'antipathies. La *Gazette* plaisante quand elle dit que le parti royaliste a péri en 1830 sous des calamités; nous avions toujours cru ingénument que c'était sous des coups de fusil.

K.

On lit dans la *Gazette du Midi* :

D'après ce qui a transpiré de l'instruction, l'affaire du 24 mars est loin de marcher au gré de la justice, qui paraît n'avoir trouvé dans la police qu'un bien pâle flambeau, et dans les accusés que des dénégations absolues. On oppose à ceux-ci les armes et les balles trouvées sur eux ou dans leur lieu de réunion; mais ces armes étaient-elles défensives ou agressives? Là est le point à éclaircir. Les plus compromis par ces indices affirment ne s'être armés que par précaution ou par habitude, et tout ce qui semblerait pouvoir résulter de là, ce serait l'existence d'un club.

Quant aux affreux projets si hautement affirmés par la feuille de la préfecture et que les journaux officiels de Paris se bornent à supposer aux prévenus, les preuves judiciaires semblent échapper.

On lit dans le *Temps* :

L'amendement proposé par l'honorable M. Ganneron, et dont la chambre a au moins adopté le principe dans la séance du 7 avril, a ramené la loi à ce qu'elle devait être, la simple régularisation, par l'autorité compétente, des ventes à l'encan, et l'appréciation de leur nécessité.

Nous craignons même que cet amendement soit encore trop près d'une prohibition complète. Les ventes à l'encan dans les départements ont pour résultat immédiat de stimuler l'intelligence souvent fort endormie des détaillants; elles les obligent à se tenir au courant des variations des modes; elles les rendent plus complaisants, plus polis, disons le mot, envers les acheteurs, et moins exigeants surtout dans les prix qu'ils demandent de leurs services.

Laisser aux tribunaux de commerce locaux le droit absolu d'autoriser les ventes à l'encan, c'est presque les prohiber complètement; car ces avantages que nous venons d'énumérer et qu'elles présentent sont précisément ceux que les commerçants des localités ne se soucient guère de procurer à leurs concitoyens.

Nous ne concevons pas quels obstacles l'on s'obstine à trouver dans une simple régularisation d'une chose utile. L'on dit que l'autorité ne saurait descendre ainsi dans le ménage du commerce, que ce serait une inquisition insupportable. Mais il nous semble que la suppression absolue est au moins aussi arbitraire. Qu'y a-t-il donc à exiger des vendeurs à l'encan? une patente et un peu de loyauté dans leurs transactions; le fisc et la police peuvent opérer cette espèce de réforme. Vouloir supprimer tout commerce entaché de mensonge, ce serait se créer, nous le craignons, une bien rude besogne.

(Correspondance particulière du *Océan*.)

TOULON, le 6 avril. — Nous avons annoncé ces jours derniers que le gouvernement avait résolu de doubler le service de la correspondance entre les ports de Toulon et d'Alger. C'est en quelque sorte une conséquence de l'abolition des quarantaines imposées aux provenances du nord de l'Afrique. La suppression de ces quarantaines a lésé ici quelques intérêts privés qui ont jeté les hauts cris, mais c'est une amélioration incontestable et dont les effets se sont déjà fait sentir. Le mouvement des voyageurs entre les deux pays devient de plus en plus considérable et les deux départs que nous allons avoir par semaine seront à peine suffisants.

Du 7. — Le bateau à vapeur la *Chimère*, parti hier matin pour Alger avec la correspondance et de nombreux passagers, a été forcé de regagner notre port par suite du mauvais temps qu'il a trouvé en mer. Ce paquebot se disposait aujourd'hui à gagner de nouveau le large lorsque le vaisseau de 100 canons l'*Hercule*, qui appareillait également, l'a abordé avec une violence extrême et lui a cassé son

grand mât, son mât d'artimon, et fait d'autres avaries. La Chimère étant dans l'impossibilité de continuer sa route, on va transborder à bord d'un autre paquebot les passagers et les dépêches qui se trouvent sur ce bâtiment.

Ce soir, vers les deux heures, les troupes de la garnison ont pris les armes et sont venues se ranger en bataille depuis les glacis de la porte de France jusqu'à l'hôtel de la préfecture maritime. Les diverses autorités étaient à peine réunies sur les glacis, à trois heures, lorsque les voitures de M. le duc de Nemours ont paru. Aussitôt l'artillerie des remparts a fait une salve de vingt-un coups de canon. Le duc de Nemours était en uniforme de lieutenant-général; il est descendu de voiture à la porte de France et s'est rendu à l'hôtel de la préfecture maritime. Le prince se trouvait entre M. Tesseyre, préfet du Var, et le maréchal-de-camp Boyer, commandant la subdivision.

AFFAIRES D'ORIENT.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Une lettre de notre correspondant d'Alexandrie, en date du 26 mars, porte que le bruit d'après lequel Ibrahim aurait été gravement malade au Caire se trouve complètement démenti.

A cette époque, on n'avait pas encore connaissance des résolutions de la Porte touchant les dernières réclamations de Méhémet-Ali. et les préparatifs de défense étaient poussés en Egypte avec une grande vigueur. Toutes les gardes nationales étaient sur pied et les troupes ne cessaient de s'exercer.

On remarquait de toutes parts un grand mouvement.

La peste faisait toujours quelques ravages à Alexandrie.

On écrit des frontières d'Italie, en date du 5 avril, que la reine Marie-Christine d'Espagne est arrivée le 27 mars à Vérone sous le nom de comtesse de Vista-Allegria. Après avoir entendu la messe à la cathédrale et visité les principaux monuments, S. M. a poursuivi sa route pour la capitale de la Lombardie.

Chronique.

LYON. — La mairie de Lyon vient de publier les listes communales de 1841 en les faisant précéder de l'avis suivant :

Vu les articles 34, 35 et 36 de la loi du 22 mars 1831, ainsi conçus :

« Art. 34. Tout individu omis pourra, pendant un mois à dater de l'affiche, présenter ses réclamations à la mairie.

» Dans le même délai, tout électeur inscrit sur la liste pourra réclamer contre l'inscription de tout individu qu'il croirait indûment porté.

» Art. 35. Le maire prononcera dans le délai de huit jours, après avoir pris l'avis d'une commission de trois membres du conseil délégués à cet effet par le conseil municipal. Il notifiera dans le même délai sa décision aux parties intéressées.

» Art. 36. Toute partie qui se croirait fondée à contester une décision rendue par le maire dans la forme ci-dessus peut en appeler, dans le délai de quinze jours, devant le préfet qui, dans le délai d'un mois, prononcera en conseil de préfecture et notifiera sa décision. »

Donnons avis :

Que les réclamations ayant pour objet les inscriptions ou radiations à opérer sur les listes qui précèdent seront reçues à la mairie, bureau des listes électorales, pendant un mois consécutif, à partir de ce jour, depuis neuf heures jusqu'à quatre heures du soir.

— On nous communique la note suivante avec prière de l'insérer :

« Une commission se constitua, il y a environ trois ans, dans le but d'ériger une nouvelle statue à la mémoire de Jean Cléberg. Cette commission, qui jusqu'ici n'avait donné aucun signe de vie, vient cependant de s'assembler, à l'effet d'examiner un modèle présenté par un jeune artiste, M. Lepind. Mais comme trois années s'étaient écoulées pendant lesquelles ses statuts n'avaient point été mis en vigueur, cette commission n'a pu que s'éclairer sur la somme nécessaire à l'accomplissement du but pour lequel elle avait été instituée, et elle a décidé, avant de terminer sa séance, que quelques-uns de ses membres, délégués à cet effet, se rendraient auprès de M. le maire, pour obtenir de ce magistrat la sanction des statuts en vertu desquels elle se propose d'agir.

» Si cette entreprise doit être réellement poursuivie et menée à ses fins, elle sera sans doute mise au concours. Cela est d'autant plus juste et rationnel que déjà, en outre de l'offre de M. Lepind, une statuette a été exposée par un autre artiste, et que le droit au concours se trouve ainsi établi de fait.

» Ce que doivent faire les habitants influents du 5^e arrondissement qui s'intéressent à l'érection de la statue de Jean Cléberg, c'est avant tout de recueillir des souscriptions, car sans souscriptions point de souscripteurs et sans ceux-ci point d'assemblée générale, d'où doit naître, aux termes des statuts (art. 1^{er}), la commission exécutive composée de quinze membres devant être, ainsi qu'il est dit dans l'article cité, annuellement renouvelés par tiers. Pour agir légalement, il faut donc commencer par observer les statuts. »

— La presse locale se plaint avec raison du non-rétablissement du poste de la Mort-qui-Trompe. En mentionnant à notre tour ce signe très-caractéristique de la négligence de l'autorité dans certaines branches de l'administration, nous ne faisons qu'ajouter une plainte de plus à celles qu'en mainte circonstance nous avons déjà fait entendre à ce sujet.

Le poste de la Mort-qui-Trompe a été supprimé en différentes occasions et n'a jamais été rétabli que lorsque quelque fâcheux accident est venu, pour ainsi dire, en adresser l'impérieuse sommation à l'autorité.

Ces jours derniers, un vol très-audacieux a été commis au préjudice de M^{me} Kramer, orfèvre, quai Villeroi; d'où l'on peut conclure qu'enfin on s'occupera de rétablir ce poste dont l'utilité se démontre d'elle-même, non-seulement par la nature des objets précieux qui sont la branche la plus importante du commerce des habitants des quais Villeroi et Saint-Antoine, mais encore par l'état où se trouve actuellement le vaste espace qui forme le quai Saint-Antoine depuis la rue des Souffletiers jusqu'à la place des Célestins.

Mais puisque nous venons de nommer le quai Saint-An-

toine, nous devons dire qu'il est extrêmement fâcheux, sous le rapport de la salubrité, des convenances, de la sécurité et de la liberté de circulation, que l'autorité l'ait laissé se transformer en un ignoble dépôt d'immondices et de décombres qui ferment de toute part une issue dans la Saône aux égouts résultant des eaux pluviales et ménagères, et forment çà et là des mares dont la présence ne saurait tarder à exercer une mauvaise influence sur la santé des habitants de ce beau quartier.

Les étrangers qui visitent notre cité, sur ce point comme en beaucoup d'autres, ne sauraient emporter une haute idée de l'intelligence, de l'activité et des habitudes d'ordre des magistrats qui ont l'honneur de la gouverner. Et cela est juste, car il est difficile de comprendre que des administrateurs soient assez étrangers aux travaux qui s'accomplissent sous leurs yeux et par leurs ordres pour leur laisser prendre une physionomie aussi piteuse et aussi désordonnée.

Disons au surplus que si l'autorité n'arrive pas bientôt à apporter quelque remède à l'état de choses que nous venons de signaler, le quai Saint-Antoine ne quittera sa misérable robe de boue que pour se souiller de poussière, et qu'il sera tout aussi impraticable l'été que l'hiver.

A la vérité, quelques préparatifs semblent se faire en ce moment pour la reprise des travaux du quai et sans doute aussi pour le rétablissement du pont Seguin, ce hardi et gracieux ouvrage si impitoyablement brisé par l'inondation de novembre. On aperçoit de distance en distance quelques rares ouvriers dont le nombre s'accroîtra bientôt, nous devons le croire. S'il en était autrement, nous devrions désespérer de voir enfin sortir des décombres l'un des plus beaux quartiers de Lyon, nous résoudrions à accepter l'état actuel des choses comme un état normal, et conjurer de temps en temps l'inondation de s'étendre quelque peu sur nos quais pour en balayer les immondices à qui l'incurie de nos administrateurs a depuis si long-temps concédé le droit de co-habitation dans notre cité.

— Mercredi, 7 du courant, les disciples de Fourier se sont réunis dans un banquet pour fêter l'anniversaire de la naissance de leur maître. Avant de se séparer, une collecte a été faite au sein de cette réunion, sur l'invitation de son président, en faveur des malheureux, et a produit une somme de 65 fr. 25 c.

Cette somme a été remise entre les mains de l'un des assistants pour en disposer selon les intentions des donataires.

DÉPARTEMENTS. — Une lettre datée le 2 avril de Tarbes, publiée dans le *Mémorial des Pyrénées*, signale un fait d'une odieuse perversité. Voici ce qu'on écrit :

« En deux ou trois nuits, plus de trois mille pieds de vignes ont été coupés sur le territoire de la ville de Vic.

» La famille de M. de Lafeuillade, vice-président du tribunal civil de Tarbes, M. le juge de paix du canton, M. Dabos, médecin, sont les principales victimes de la dévastation. Bien qu'elle n'ait pu être commise que par une réunion assez considérable d'individus, le secret a été parfaitement bien gardé jusqu'ici, et la justice n'est pas encore sur la trace des malfaiteurs. Un pareil fait s'est reproduit dans la petite ville de Maubourguet, à deux lieues de celle de Vic; et là encore c'est le juge de paix qui, assure-t-on, a été le plus maltraité. Les propriétaires de vignobles sont dans la consternation; ils ont formé spontanément une société d'assurance mutuelle contre ces sinistres d'un nouveau genre qui menacent de se renouveler chaque nuit si l'autorité ne parvient à en saisir les auteurs. »

— Le capitaine Daumas, commandant le bateau *les Deux-Frères*, était parti avant-hier de Marseille, chargé de blé, pour se rendre à Bouc. Assailli, à une distance d'environ une lieue et demie de Carri, par un violent coup de vent qui l'a mis hors d'état de continuer sa route, il a fait un signal de détresse au bateau à vapeur *le Balaer*. Le capitaine de ce paquebot lui a fait aussitôt jeter une amarre; ainsi remorqué, le bateau *les Deux-Frères* a regagné notre port. Le patron s'étant empressé d'aller remercier le capitaine Ducet, du *Balaer*, et de lui offrir le dédommagement qu'il exigerait pour le service rendu, celui-ci n'a rien voulu accepter. (*Le Sémaphore.*)

— Un incendie a éclaté à Vienne dans la nuit du jeudi au vendredi. Une maison attenante à l'église de Saint-André a été entièrement consumée par les flammes. Les sapeurs-pompiers et les chasseurs ont fait de louables efforts qui n'ont pas été sans fruit, car l'église a été entièrement préservée.

— La cour royale d'Aix évoque l'affaire de la Villette. Un conseiller, M. Gabrielli, vient d'arriver à l'instant à Marseille, et déjà il a entendu les principaux acteurs de ce déplorable complot. (*Sémaphore.*)

SOIES.—La confiance ne revient pas. Nos marchés sont déserts ou à peu près. A Nîmes, à Bagnols, à Cavaillon, à Aubenas, à Roinans, les transactions restent peu nombreuses et sans importance sur les soies grèges.

Vendredi 2 avril, à Romans, les soies grèges du pays étaient rares et peu demandées. Il y a eu néanmoins quelques ventes à

14/16 d., soies grèges ordinaires du pays, 26 75 à 27 50 le demi-kilog.

12/14 — courantes, 28 — à 29 —

A Aubenas, le samedi 3, marché peu actif, peu animé. presque nul. Les soies grèges ordinaires et courantes étaient ainsi cotées :

11/12 d., soies courantes grèges du pays, 28 — à 29 50

9/10 — soies fines de Joyeuse, 30 — à 31 25

Sur la place d'Aubenas, aux causes de crainte et de baisse que nous avons indiquées en commençant ce bulletin, nous devons encore ajouter la faillite de deux maisons qu'on croyait riches et parfaitement au courant. Cette fâcheuse nouvelle, répandue dès le matin sur le marché, a pu paralyser les quelques velléités d'achat que pouvaient avoir avant bon nombre de fileurs et mouliniers.

A Avignon :

22/24 d., trames fr^e d'ordre, qualité choisie, 68 25 — —

24/26 — — — soie courante, 64 50 — —

22/24 —, organsins id. qualité choisie, 71 75 à 72 75

16/18 —, id. id. qualité ordin., 69 50 à 71 25
Le marché dernier de Cavaillon a été nul. Les prix ont roulé de 54 f. 50 c. à 57 f. 75 c. le kilog., soies grèges très-ordinaires du pays, 14/16 et 16/18 deniers.

Soie grège de Nîmes, 5/6, le kilog. de 60 50 à 61 65
Tramette d'Alais, 5/6, 60 50 à 61 65
Id. de Ganges, 54 45 à 55 55
Id. du Vigan, 53 30 à 56 50
Id. id., 5/6 et 6/7, 63 35 à 64 —
Doupions des Cévennes, le demi-kilog., 26 65 à 30 50
A Marseille, encombrement en ville, à la douane et au lazaret. Les derniers arrivages de soies du Levant et de l'Italie ne s'écoulent que lentement, ou plutôt ne s'écoulent pas. Les prix sont toujours à la baisse.

Paris, le 8 avril 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Il arrive chaque jour de nouveaux préfets à Paris; tous, pense le *Constitutionnel*, seront successivement appelés. Si l'on en croyait quelques journaux du 29 octobre, poursuit cette feuille, ces administrateurs ne se rendraient à Paris que pour des affaires personnelles. Il est bien singulier qu'ils en aient tous au même moment et qu'ils les aient à Paris.

Mais, on n'en saurait douter, c'est l'affaire électorale qui les amène, et c'est, en effet, pour chacun d'eux une affaire personnelle; car on sait trop que c'est d'elle seule que dépend leur avancement ou leur destitution.

Le préfet le mieux noté n'est pas celui qui administre avec le plus de succès; c'est celui qui fournit les meilleurs députés.

Toute la gauche dynastique est mise à l'index; les conservateurs sont chaudement recommandés. Une neutralité froide est prescrite pour le centre gauche. MM. les préfets doivent employer tout leur savoir-faire pour appuyer les doctrinaires et les députés qui sont restés fidèles aux ministères du 15 avril et du 6 septembre.

Parmi ces derniers, on recommande surtout au zèle et au dévouement des administrations locales ceux qui ont succombé aux dernières élections générales. On tient à ce qu'ils reçoivent une éclatante réparation.

C'est un gage ou plutôt une expiation que le parti soi-disant conservateur et les légitimistes ralliés exigent des chefs de la coalition.

— La lutte électorale de Château-Chinon s'est terminée par la nomination de M. Denis Benoît, candidat légitimiste. M. Denis Benoît a obtenu 110 suffrages au second tour de scrutin; son concurrent, M. Delangle, n'en a réuni que 91.

M. Denis Benoît remplacera à la chambre M. de Champlâtreux, ministériel, qui a eu pour successeur pendant quelques instants M. Pelletier-Dulas.

— Le ministère du 29 octobre, dit le *Courrier français*, montre dans toutes les questions d'affaires la plus déplorable incapacité; aussi marche-t-il d'échecs en échecs. La loi sur la propriété littéraire a été rejetée après une longue et stérile discussion, et l'on dit que M. Villemain en est malade de douleur. M. Martin (du Nord), autre incapacité remuante, avait présenté un projet de loi sur la vente des marchandises neuves à l'encan. Ce projet vient d'être refait par la chambre, d'après les vues exposées par l'honorable M. Ganneron. En sera-t-il de même des nombreux projets qui n'ont pas encore subi l'épreuve d'un débat public? En ce cas, le ministère peut donner sa démission. A quoi sert d'avoir des ministres, si la chambre est obligée de faire leur métier?

— La chambre, réunie dans ses bureaux, a très-vivement attaqué le projet de loi sur le timbre des effets de commerce qu'on a jugé trop violent dans le fond et dans la forme.

— Encore un échec pour M. Martin (du Nord). Le *Pilote* de Caen annonce qu'après une assez longue discussion en assemblée générale, la cour s'est prononcée, à une assez grande majorité, contre le *noviciat judiciaire* qu'elle a considéré comme de nature à fonder un nouveau genre de népotisme plutôt qu'à faire une pépinière où la magistrature pourrait se recruter de sujets instruits et capables.

— Par ordonnances royales en date du 31 mars, il est établi des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie à Angers, Besançon, Clermont, Marseille, Nantes, Toulouse et Limoges.

— Par arrêté du conseil de l'instruction publique du 2 avril 1841, les professeurs des facultés des lettres et des sciences des départements ne feront que deux leçons par semaine, à partir du deuxième semestre de la présente année scolaire.

Toutes les leçons, dans ces facultés, auront lieu dans le courant de la journée.

Aucun cours ne pourra être ouvert le soir, sans une autorisation expresse du ministre de l'instruction publique.

— Lundi dernier, il a été lu dans toutes les casernes de Paris un ordre du jour portant que, pendant toute la semaine sainte, les soldats ne seraient astreints à aucun autre service que celui à tour de rôle et indispensable de la garde ordinaire. Ainsi point d'exercice, point de théories dans les chambres.

C'est la première fois qu'un ordre semblable a été lu dans les régiments. Le motif qui l'a inspiré n'a point été mis à la connaissance des soldats; mais on le devine aisément, c'est afin de mettre tous les militaires à même de remplir les devoirs religieux du temps pascal.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 8 AVRIL.

5 0/0, 113 40; 4 1/2 0/0, 000 00; 4 0/0, 99 50; 3 0/0, 78 90; banque, 3150 00; obligations de Paris, 1285; Naples, 104 00; dette active d'Espagne, 24 00; Etats-Romains, 103 1/8; 5 0/0 belge, 103 1/8; 3 0/0 belge, 00 00; banque belge, 782 50; Caisse Lafitte, 0000, 5155.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 7 avril.

M. GANNERON ajoute de nouvelles considérations à l'appui de sa proposition.

Cet amendement, qui est combattu par M. Tesnières, est soutenu par M. Martin (du Nord).

La dernière partie du 1^{er} § (amendement de M. Ganneron) est adoptée.

Le 2^e § de l'art. 2 est adopté, ainsi que l'ensemble de l'article.

Art. 3. Les ventes publiques et en détail de marchandises neuves qui auront lieu par suite de saisie-exécution, après décès ou par autorité de justice, seront faites selon les formes prescrites et par les officiers ministériels préposés pour la vente forcée du mobilier, conformément aux art. 625 et 945 du code de procédure civile.

— Adopté. Les ventes de marchandises après faillite seront faites, conformément à l'article 486 du code de commerce, par un officier public de la classe que le juge-commissaire aura déterminée.

Quant au mobilier de failli, il ne pourra être vendu aux enchères que par le ministère des commissaires-priseurs, notaires, huissiers ou greffiers de justice de paix, conformément aux lois et règlements qui déterminent les attributions de ces différents officiers.

— Adopté. La séance est levée à 5 heures 1/4.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 8 avril.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à trois heures et quart. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les ventes aux enchères de marchandises neuves.

La chambre s'est arrêtée hier à l'article 5 ainsi rédigé :

« Les ventes publiques et par enchères, après cessation de commerce ou dans les autres cas de nécessité prévus par l'article, ne pourront avoir lieu qu'autant qu'elles auront été préalablement autorisées par le tribunal de commerce, sur la requête du commerçant-proprétaire, à laquelle sera joint un état détaillé des marchandises.

Le tribunal constatera par son jugement le fait qui donne lieu à la vente ; il indiquera le lieu de son arrondissement où se fera la vente ; il pourra même ordonner que les adjudications n'aient lieu que par lots dont il fixera l'importance.

Il décidera, selon les circonstances, qui, des courtiers ou des commissaires-priseurs et autres officiers publics, sera chargé de la réception des enchères.

L'autorisation ne pourra être accordée, pour cause de nécessité, qu'au marchand sédentaire ayant, depuis un an au moins, son domicile réel dans l'arrondissement où la vente doit être opérée.

Des affiches, apposées à la porte du lieu où se fera la vente, annonceront les motifs du jugement qui l'aura autorisée. »

Plusieurs membres ont présenté divers amendements sur cet article.

Pour le paragraphe 1^{er}, M. Lestiboudois développe un amendement qui, n'étant pas appuyé, n'est pas mis aux voix.

Sur le paragraphe 2, M. Lestiboudois propose encore un amendement ainsi conçu :

« Le tribunal indiquera le lieu de son arrondissement où se fera la vente, lorsque le commerçant-proprétaire n'aura pas indiqué que la vente doit être faite au lieu de son domicile. »

Cet amendement, combattu par le gouvernement, n'est pas adopté.

M. LESTIBOUDOIS présente encore d'autres amendements qui sont rejetés.

Les trois premiers paragraphes de l'art. 5 du projet sont adoptés. Il est quatre heures. La séance continue.

Le *Courrier de l'Europe*, qui s'imprime à Londres, soutient, dans son numéro du 3 avril, que l'acte diplomatique qui a reçu le paraphe de notre représentant à Londres n'est rien moins que le traité qui règle complètement et définitivement la question d'Orient.

Les plénipotentiaires des six puissances attendent, ajoute-t-il, pour convertir ce paraphe en signature, que la Porte ait fait droit aux réclamations de Méhémet. Nul doute que cette adhésion du sultan n'arrive ; les membres de la conférence sont tous, dit-on, pleins d'une entière confiance à cet égard. On peut donc considérer dès à présent la France comme rentrée dans le concert européen.

On lit dans l'*Émancipation* de Toulouse :

Le ministère, voulant rétablir ce que la révolution de juillet a détruit, se propose de créer un noviciat pour la magistrature. Plusieurs cours royales se sont prononcées contre ce projet malencontreux ; leur exemple vient d'être suivi par la cour royale de Toulouse qui, conformément à l'opinion émise par M. le procureur-général Plougoum, a reconnu l'inutilité et le danger de cette institution renouvelée de la Restauration.

Extérieur.

SUISSE. — GENÈVE. — Nous ne savons si nous devons nous réjouir ou nous affliger du résultat, si c'en est un, que viennent d'avoir les quinze jours de délibération de la diète extraordinaire. La majorité, contrairement à l'opinion absolue des cantons sarniens, ne déclare point qu'Argovie a violé l'article 12 du pacte ; mais aussi elle décide que le décret de suppression de tous les couvents est incompatible avec cet article 12, que le gouvernement argovien devra revoir ce décret et se conformer aux dispositions non équivoques dudit article 12. Le même gouvernement devra accélérer ses délibérations et ses résolutions, de telle sorte que le résultat puisse être communiqué au vorort vers le milieu du mois de mai prochain et transmis aux états confédérés, sous peine de l'intervention fédérale, si les résolutions communiquées ne satisfaisaient pas aux prescriptions du pacte. En attendant, le *statu quo*, quant aux biens des couvents, sera maintenu.

D'un autre côté, comme on le voit, en y réfléchissant bien, il y a succès pour l'opinion progressive, puisque les décrets des 13 et 20 janvier ne sont point annulés, mais devront seulement être revus, et que le seul tort d'Argovie serait d'avoir aboli toutes les corporations religieuses indistinctement. Donc, l'article 12 ne garantit point les monastères, quoi qu'ils fassent, quelque scandale qu'ils donnent, quelque part qu'ils prennent aux divisions et aux troubles qui désolent le pays. C'est là un point essentiel de gagné, et, s'il ne constitue point une issue complètement satisfaisante, du moins il est rassurant ; il donne beaucoup à espérer de l'avenir, en reconnaissant aux gouvernements le droit de fermer les établissements monastiques qui seraient convaincus de culpabilité.

D'un autre côté, nous voilà plongés dans une inquiétude incessante jusqu'à la session de la diète ordinaire ; car il s'agira alors de discuter les modifications qu'Argovie aura faites, si toutefois il consent à en faire, et de les reconnaître, oui ou non, suffisantes et conformes aux injonctions de la majorité. Quelle source de nouveaux débats ! quelle large porte laissée ouverte à de nouveaux différends ! Et si en résulte, comme cela n'est pas impossible, une autre injonction adressée à Argovie de s'amender plus encore, n'y a-t-il pas à craindre que, par suite d'un refus de sa part dûment motivé, une

intervention n'ait lieu et ne produise le fléau le plus terrible, surtout pour la Suisse, une guerre intercantonale ?

Nous ne ferons point la sottise de dire, à l'instar du *Fédéral*, que l'on doit être content de la décision prise par la diète. Il est vrai que, soit défaut d'intelligence, soit mauvaise foi, l'interprète cette décision comme une reconnaissance explicite de la violation du pacte. Nous venons d'expliquer ce qu'il en est réellement ; et, en vérité, s'il y a là un parti de battu, ce n'est autre que le parti conservateur ou rétrograde, lequel, chose manifeste, ne s'est rallié qu'à contre-cœur à la rédaction de la proposition arrêtée par la majorité de la commission.

Du reste, le *Fédéral* n'est pas rassuré lui-même par la victoire qu'aurait remportée, suivant lui, ses bons amis les moines et les moineses d'Argovie. « C'est quelque chose, dit-il naïvement, que d'avoir obtenu la déclaration que le pacte a été violé ; reste à savoir comment on la soutiendra. » On voit par ces paroles combien le *Fédéral* est prompt à se contredire, combien peu l'on doit faire fonds sur son jugement et, en ce cas, sur sa prétendue satisfaction. (Journal de Genève.)

ESPAGNE. — MADRID, 31 mars. — Le congrès a reçu aujourd'hui communication d'une copie de l'acte d'abdication signé à Valence par lequel Marie-Christine renonçait à la régence. Sur la demande d'un membre, le ministre des finances intérimaire Ferrer a déclaré à ce propos que la pension décernée par les cortès à la reine-mère n'était plus servie. Le ministre de la *gobrnacion* (intérieur) a présenté aussi au congrès deux projets de loi, l'un pour le règlement définitif des *fueros* de Navarre, et l'autre portant concession de la propriété du canal de Guadarrama à une compagnie qui se chargera en revanche de fournir des eaux suffisantes à Madrid. M. le président Argüelles, nommé député par les provinces de Madrid et d'Oviedo, a opté pour la première.

Les journaux de Cadix racontent que la milice nationale de Jerez-de-la-Frontera, les officiers en tête, a dernièrement fait retentir les rues de *vive la république* ! Le gouvernement ne s'inquiète guère de cela ; la ville n'a pas grande importance, et la chose a eu lieu à la suite d'un banquet.

Les journaux catalans continuent à s'inquiéter relativement à un traité avec l'Angleterre, dont l'envoyé de Gonzalez aurait posé les bases et qui ruinerait toute industrie dans ce pays.

La question de régence occupe toujours l'*Eco d'l Comercio*, qui défend à outrance le *trinitarisme*, et le bureau du congrès est pour cette opinion, ce qui semble faire prévoir que celui-ci en sera également.

La régence provisoire a communiqué au tribunal suprême de justice le discours qu'a prononcé le pape dans un consistoire de cardinaux, à propos de l'affaire du tribunal de la Rota et du vice-nonce Ramirez d'Arellano. Le tribunal suprême a chargé son parquet de rédiger une réponse motivée et basée sur le droit public espagnol.

Le 27 du mois dernier, un curé de Ségovie a publiquement refusé d'admettre à la sainte table la femme d'un avocat de cette ville, par le motif qu'elle possédait d'un premier mari un bien national acheté en 1822, la déclarant excommuniée pour ce fait. Le chef politique s'occupe de cette affaire étrange qui donnera peut-être matière à une nouvelle discussion avec Rome.

— 1^{er} avril. — A la fin de la séance d'hier, les députés Munos Bueno, Otero, Collantes et autres membres radicaux avaient déposé une proposition pour que le budget de 1841 fût présenté immédiatement au congrès ; après une assez vive discussion, 74 voix contre 57 avaient décidé que la proposition serait envoyée à l'examen des bureaux. Aujourd'hui, le ministre intérimaire des finances, Joaquin Ferrer, s'est exprimé de présenter le budget qui porte en dépenses 1,106,324,302 réaux (276,658,550 fr.), et en recettes 885,426,551 réaux (221,281,637 fr.) soit un déficit de 221,197,751 réaux (55,299,437 fr.).

L'embaras financier est le nœud gordien de la situation, et il faut le trancher d'abord si l'on veut soulager les masses, M. Munos Bueno l'a dit au grand applaudissement des tribunes. M. Ferrer l'a déclaré, c'est par suite de la pénurie du trésor que Christine ne reçoit plus sa pension et que la liste civile d'Isabelle II a subi une réduction d'un tiers comme tous les traitements des employés.

Les bureaux du congrès se réuniront aujourd'hui pour nommer la commission de régence. Le sénat n'a pas eu de séance depuis trois jours.

POLOGNE. — Nous recevons de Varsovie la traduction d'un ukase de l'empereur de Russie, en date du 11 février, dont le caractère ne pourra manquer de produire en France une vive impression, car cet ukase porte une nouvelle atteinte à la nationalité de la Pologne. Il ordonne que : « Vu la nécessité d'introduire dans le royaume de Pologne un système monétaire conforme à celui qui est établi dans l'empire, le rouble, argent de Russie, aura cours dans le royaume de Pologne, comme seul terme de monnaie et de compte. »

En conséquence, est-il dit dans cet ukase, tous les comptes présentés par des fonctionnaires ou par des particuliers, tous les marchés publics, ou ceux conclus entre particuliers, devront être réglés en roubles russes, sauf toutefois en ce qui concerne les anciennes dettes du royaume et les billets émis par la société de crédit territorial. Toute ancienne monnaie d'or ou d'argent qui ne serait pas marquée au coin de l'empire cessera d'être livrée à la circulation, à mesure qu'elle entrera dans les caisses du gouvernement, et sera refondue pour être convertie en monnaie russe de valeur analogue. Sont exceptées seulement les monnaies portant une double inscription en langues russe et polonaise.

La même mesure s'appliquera à la monnaie de billon. Les billets de la banque de Varsovie seront également convertis en billets de rouble-argent, lesquels porteront une double inscription en langues russe et polonaise.

Le délai dans lequel la substitution de la monnaie russe à la monnaie de Pologne aura lieu n'est pas encore fixé, mais on le regarde comme peu éloigné. Cette mesure, pressentie déjà par un article inséré il y a peu de temps dans les journaux du pays, cause à Varsovie un profond sentiment de tristesse, en même temps que le crédit public en est alarmé. La confiance dans la valeur du papier-monnaie de billets de la banque de Pologne est restée gravement altérée. (Courrier du Bas-Rhin.)

ETATS-UNIS. — Un paquebot à voiles le *North-America*, arrivé à Liverpool, a apporté des nouvelles de New-York du 19 mars au soir. Il a fait la traversée en quinze jours.

Ces nouvelles sont toujours d'une nature pacifique.

M. Crittenden, le procureur-général des Etats-Unis, avait passé à New-York et à Albany, se rendant à Lockport, pour le jugement de M. Mac-Leod. Cette intervention du gouvernement fédéral causait quelque sensation.

On disait que M. Mac-Leod ne serait pas jugé à la prochaine session, parce qu'on demanderait qu'une commission rogatoire fût adressée à Londres pour interroger le capitaine Drew au sujet de la participation du prisonnier dans l'affaire de la *Caroline*. Le procès serait ainsi retardé jusqu'à l'été prochain.

« Nous apprenons de la meilleure autorité, dit le *New-York Herald*, que, malgré les embarras de nos rapports avec l'Angleterre, l'administration du général Harrison ne forme aucun doute sur le règlement pacifique et définitif de toutes les difficultés. M. Webster a dit : « Il n'y a jusqu'à présent rien dans nos relations avec l'Angleterre qui puisse produire une guerre ou empêcher les

relations amicales avec ce pays. » Le général Harrison lui-même a fait une noble réponse à ceux qui se plaignaient que le pays était sans moyens de défense : « Une république, a-t-il dit, ne dépend pas de ses forts, ni de ses vaisseaux, ni de ses bâtiments à vapeur. Nous avons toutes ces ressources en abondance. La poitrine et le cœur de ses citoyens sont le rempart le plus fort. »

« Nous apprenons que le ministre anglais soit intervenu pour la mise en liberté de M. Mac-Leod, il l'a fait avec des formes calmes et polies très-différentes de son premier langage haut et blessant. Ce changement de ton a été produit par différentes causes, et, parmi les principales, on cite la position prise par le ministre russe, sinon par celui de France, dans l'état présent de nos affaires avec l'Angleterre. »

Le président a convoqué, par proclamation du 17 mars, une session extraordinaire du congrès qui s'ouvrira le 31 mai.

Variétés.

L'éditeur de la *Revue du Lyonnais*, M. Léon Boitel, poursuit le cours de cette publication avec une constance et des soins véritablement dignes d'éloges, ajoutons avec un succès mérité.

Le numéro 75 de la *Revue du Lyonnais*, qui est maintenant arrivée à sa septième année, s'ouvre par deux pièces de vers. — La première est une gracieuse élégie, intitulée : *les Deux Ames*, de M. Eugène Faure dont le nom a pris une place honorable dans les lettres par un volume de poésies publié sous ce titre : *les Songes d'une nuit d'hiver*. — La seconde, intitulée : *A des Proscrits*, est due à M. Victor de la Prade, l'un des plus remarquables écrivains de la *Revue*. C'est une éloquente et patriotique invocation en faveur de la malheureuse Pologne, de cette glorieuse nation que le système qui gouverne la France a laissée égorger et précipiter dans la tombe.

On remarque encore dans cette livraison très-variée plusieurs articles qui seront lus avec plaisir ; en voici les titres :

ARCHÉOLOGIE : Observations sur une antique inscription chrétienne qui mentionne une école pour les lecteurs de l'église de Lyon (M. l'abbé Greppo). — VOYAGES : Palma (M^{lle} Jane Dubuisson). — ÉTUDES SUR LES HISTORIENS DU LYONNAIS : V. Passeron (M. F.-Z. Collombet). — FACULTÉ DES LETTRES : Des origines de la poésie italienne (M. Demogeot). — EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE FOURRIER (M. Francisque Bouillier). — CHRONIQUE MUSICALE : Les orgues de M. Zeiger ; concerts.

Maintenant nous devons encore signaler et recommander à l'attention de nos concitoyens un important et bel ouvrage, édité par M. Léon Boitel, et dont le premier volume vient de paraître. Sous le rapport typographique, cet ouvrage, imprimé avec le plus grand soin et avec un luxe qui n'avait jusqu'ici guère pu se produire que dans la capitale, ce grand foyer des arts pour lequel la province dépense tant d'artistes et d'hommes distingués dans les sciences et les lettres, est vraiment remarquable. Nous voulons parler de *Lyon ancien et moderne* (1).

Cet ouvrage, publié grand in-8°, sera une étude forte et consciencieuse de nos institutions et de nos monuments, de nos rues et de nos places. Une grande portion de l'histoire de Lyon se trouve ainsi englobée dans ce livre qui est enrichi de nombreuses gravures. On pourra juger du premier volume par la table des matériaux qui le composent. Les noms des écrivains sont en regard des titres d' chapitres.

Fleury LA SERVE.	Abbaye et église d'Ainay (partie pittoresque).
H. LEYMARIE.	Eglise d'Ainay (partie pittoresque).
M ^{lle} Jane DUBUISSON.	Abbaye et église de Saint-Pierre.
Léon BOITEL.	Pont d'Ainay.
POMMET.	Antiquaille (partie historique).
A. POTTON.	— (partie médicale).
Raphaël FLACHERON.	— (partie architectonique).
H. LEYMARIE.	Aqueducs. De nos aqueducs en général.
	— Aqueduc du Mont-d'Or ou d'Ecully.
	— Aqueduc de Montroman ou de Craponne.
	— Aqueduc du Mont-Pilat.
Stanislas CLERC.	Archevêché.
***.	Catalogue des évêques et archevêques de Lyon.
Fleury LA SERVE.	Pont de l'Archevêché, aujourd'hui pont Tilsitt.
M ^{me} L. MAIGNAUD.	Arsenal.
Victor DE LA PRADE.	Couvent et église des Augustins, aujourd'hui église de Saint-Louis.
A. POTTON.	Aumône générale.
	Hospice de la Charité.
F.-Z. COLLOMBET.	Bibliothèques. Des Bibliothèques.
	— Bibliothèque dite du Collège.
	— Bibliothèque de Saint-Pierre.
JOUVE.	Boucheries. Des Boucheries.
	— Boucherie des Terreaux.
	— Boucherie de l'Hôpital.
	— Boucheries Saint-Paul et Saint-Georges.
	— Abattoir de Perrache.
A. PÉRICAUD.	Les Célestins.
J.-S. PASSERON.	Les Chartreux.
F.-Z. COLLOMBET.	Cimetières. Cimetière de Loyasse.
	— Cimetière de la Madeleine.
DEMOGEOT.	Collège.
Raphaël FLACHERON.	Description des bâtiments du Collège.
L.-V. PARISEL.	Condition des soies.
KAUFFMANN.	Les Grands-Cordeliers.

(1) *Lyon ancien et moderne* se trouve chez les principaux libraires de Lyon et chez l'éditeur L. Boitel.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEZ.

On vient de poser, rue Saint-Jean, n° 27, pour indiquer un *Cabinet de lecture*, une enseigne d'un genre neuf et original, dite à la *Janus*, ou à double face, et bien propre à fixer les regards des passants.

Il ne s'agit point ici d'un de ces ais brisés, ou écussons, dont l'un et l'autre pans se répètent et forment sur la voie publique une saillie en équerre nuisible à leur voisinage. C'est une surface plane, où l'on peut lire du plus loin et dans une extrême obliquité, aussi bien qu'en face ; avec cela de particulier, que des raies verticales, rouges et blanches, alternent pour la formation des lettres, et qu'en dépassant la façade de la maison, ces mêmes lettres apparaissent toutes blanches, vues du côté sud, et toutes rouges, vues du côté opposé.

Cet effet est produit par l'ensemble des cannelures isogones dont la pièce est sillonnée verticalement, lesquelles forment un double fond.

L'invention et l'architecture de l'enseigne sont dues à M. J. Millet ; la menuiserie est du sieur Drizet, rue Tramassac, n° 16. Quant à la peinture, qui n'était pas sans difficultés, l'artiste, M. Lombois, dans ce premier essai, a complètement réussi.

Annonces de MM. les Notaires.

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

VENTE VOLONTAIRE, AUX ENCHERES,

Par suite de liquidation commerciale et par voie de licitation,

A laquelle les étrangers seront admis,

D'UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE.

Située sur la commune de Saint-Genis-Laval et sur la limite de celle d'Oullins, au territoire du Rovoyen, à cinq minutes de la station des Omnibus d'Oullins.

Cette propriété se compose :

1^o D'une maison de maître toute neuve ayant cave voûtée, rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus ;

2^o D'une maison de grange avec écurie et fenil ;

3^o D'un tènement de fonds, première qualité de terrain, clos de murs et de haies, de la contenance de 1 hectare 86 ares 76 centiares, en jardin, bosquet, terrasse, luzerne et prairie. De cette propriété dépend une prise d'eau vive qui coule sans interruption et dont la source est intarissable. Indépendamment de cette pièce d'eau, il y a dans le clos deux réservoirs ou boutasses servant à l'irrigation.

L'adjudication en sera tranchée au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, par le ministère de M^e Duguey, notaire, assisté de l'un de ses collègues, en la salle des criées des notaires, située à Lyon, quai Saint-Antoine, 31, le mardi 20 avril prochain, à onze heures du matin.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M^e Duguey, chargé de traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes.

(156)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, RUE DE LA GERBE, n^o 14.

(9317) A vendre.

UN ÉTABLISSEMENT DE BAINS dans l'intérieur de la ville, bien achalandé d'une ancienne clientèle, avec un fonds de chambres garnies dépendant dudit établissement.

S'adresser à M^e Morand, notaire, rue de la Gerbe.

ÉTUDE DE M^e HODIEU, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 23.

A vendre pour cause de cessation de commerce.

UNE PHARMACIE en pleine activité, située dans un bon quartier, au centre de la ville.

S'adresser audit M^e Hodieu.

(335)

ÉTUDE DE M^e COTTIN, NOTAIRE, PLACE BELLECOUR, n^o 16.

A placer par hypothèques.

DIVERS CAPITAUX de six, dix, vingt et trente mille francs.

A emprunter en viager.

On demande HUIT et VINGT MILLE FRANCS sur des immeubles dans le département du Rhône.

(55)

ÉTUDE DE M^e RAMBAUD, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, n^o 10.

(274) A vendre.

MAISONS DE CAMPAGNE aux environs de Lyon.

MAISONS dans le centre de la ville et dans ses faubourgs, l'une d'elles rendant 6 p. 0/0.

A placer.

CAPITAUX NOMBREUX à dettes à jour.

A emprunter en viager.

On demande de 10 à 30,000 fr. ; sûretés complètes en immeubles ruraux.

ÉTUDE DE M^e HENNEQUIN, NOTAIRE A LYON, RUE LAFONT, n^o 2.

(3672) A vendre de suite.

UNE BELLE MAISON DE CAMPAGNE meublée, située à Vaques, en face du pensionnat de M^{lle} Picot.

S'adresser à M^e Hennequin, notaire à Lyon, rue Lafont, n^o 2.

Annonces diverses.

(4106) A vendre.

UNE MAISON située sur le quai du Rhône, ayant cinq croisées de façade, susceptible d'une grande augmentation de revenu.—Prix, 80,000 fr.

PLUSIEURS AUTRES MAISONS dans la ville, dans les prix de 30, 42, 64, 80, 100 à 600,000 fr.

UN CLOS dans la ville, à mi-coteau, de 2 hectares 36 ares environ, ayant une belle maison bourgeoise et d'exploitation, remise, écurie, fenil et jardin, verger, pré et vigne, une source abondante ; il existe dans le clos 1,000 pieds d'arbres à fruits en plein rapport.

PLUSIEURS BONS DOMAINES pour placement dans le Mâconnais et le Châlonnais, à 4 et 4 1/2 p. 0/0 net de revenu. S'adresser à M. Augros, rue Mulet, 6, chargé de la vente d'un établissement de bains pourvu d'une nombreuse clientèle et d'un cabinet de lecture bien situé.

(676) A vendre à l'amiable.

PLUSIEURS MAISONS situées à Lyon, montée du Gourguillon, n^{os} 30, 32 et 37, dans les prix de 7,000 et 13,000 fr.

S'adresser à M. Vernay, chez M^e Balley, avoué à Lyon, rue Saint-Jean, n^o 6.

(9324) A vendre.

TERRAIN POUR BATIR, chemin du Sacré-Cœur, derrière l'Arquebuse, de la contenance de 4 hectares 50 ares. S'adresser à M. Suiphon, propriétaire, à la Guillotière.

(9218) A vendre.

PETITE PROPRIÉTÉ close de murs, avec maison, du prix de 7,000 fr.

S'y adresser, à côté de la promenade publique de Mon-Plaisir, route de Grenoble.

(9354) A vendre.

PETITE MAISON située à la Croix-Rousse, sur les Tapis, n^o 10.

S'y adresser, à M. Dumas, propriétaire.

(9275) A vendre.

ANCIEN FONDS DE MERCERIE ET DE BONNETERIE, bien achalandé, dans un bon quartier.

S'adresser à M. Siaux, rue Tupin, 16, à Lyon.

Avis aux Constructeurs.

A vendre en totalité ou par parties.

UN BEL ESCALIER EN BOIS à la parisienne, la rampe en fer, et 15 banquettes en fer pour croisées.

S'adresser, pour les voir, quai d'Orléans, n^o 39, la maison en construction, et, pour traiter, à M. Tixier, rue Trois-Maries, n^o 12, au 4^e, de deux à quatre heures. (9357)

(9346) A louer en totalité ou en partie.

MAISON DE CAMPAGNE meublée, dans un clos très-ombragé, belle position sur le coteau du Rhône.

S'adresser à la Croix-Rousse, chez M. Margerand, épicier, à l'entrée de la Boucle, ou à Lyon, quai Bon-Rencontre, 66, au 2^e, près le pont de l'Hôpital.

(9345) A louer à la Noël 1841.

UN VASTE LOCAL, rue de la Gerbe, n^o 15, occupé par un atelier de teinture, pouvant être disposé pour un bel établissement de bains.

S'adresser à M. Christol, architecte, rue de l'Hôpital, 39.

(9361) A louer de suite.

APPARTEMENT de cinq pièces agencées et indépendantes, rue Saint-Marcel, 2, au 1^{er}.

(9359) A louer.

QUATRE PIÈCES parquetées, fraîchement décorées, ayant balcon, la 4^e maison à droite du cours de Brosses, à la descente du pont de la Guillotière. Les lieux réunissent à la fois la ville et la campagne. S'y adresser.

(9295) A louer de suite.

TROIS PIÈCES au 1^{er}, toutes agencées, magasin et arrière-magasin, rue Clos-des-Chartreux, n^o 23.

S'adresser, pour les conditions, rue des Augustins, n^o 10, de huit à dix heures.

**MARCHE AUX FLEURS
AUX BROTTAUX.**

Le public est prévenu qu'un nouveau Marché aux Fleurs vient d'être établi aux Brotteaux, place Louis XVI. MM. les amateurs y trouveront un assortiment complet de plantes en tous genres. (9355)

AVIS.

On demande une personne qui pourrait mettre dans un commerce en activité une somme de dix mille francs ; elle tiendrait les écritures ambulantes.

S'adresser chez M. Veissière, papetier, passage Thiaffait, rue Vieille-Monnaie. (9346)

AVIS.

Jeudi prochain, 15 avril, à 10 heures du matin, aura lieu, à Vienne, l'inauguration solennelle du grand orgue que MM. Daublaine et Calluiet, de Paris, ont posé dans l'ancienne cathédrale de Saint-Maurice. Cet instrument contient divers jeux et perfectionnements pour lesquels les facteurs sont brevetés d'invention. (9363)

AVIS.

HOFFSTETTER, fabricant de meubles, rue des Archers, n^o 3, au 1^{er}, près de la Préfecture, prévient les personnes qui désireront meubler des appartements à la campagne que l'on trouvera chez lui des ameublements complets : lits garnis, fauteuils, pendules et autres objets. Il se charge de les faire transporter. (9360)

Modes de Paris.

Chapeaux de paille de..... 5 à 25 fr.

Chapeaux d'étoffes crêpes, calèches de tout

genre, de..... 4 à 15 fr.

Rue Lanterne, n^o 12, au 1^{er}. (9358)

NOUVELLES MESSAGERIES

DE LYON A CLERMONT EN 24 HEURES.

ENTREPRISE DES MAITRES DE POSTE,

Par Tarare, Roanne, Lapalisse, Cusset, Vichy-les-Eaux, Gannat, Aigueperse et Riom.

Transport des marchandises et des finances.

1^{er} départ de Lyon, le 13 avril courant, à sept heures du soir du soir, et successivement.

Bureau de Lyon, rue Sainte-Marie-des-Terreaux, de Clermont, rue de l'Écu. (9634)

A DATER DE DIMANCHE 11 AVRIL,

LES BATEAUX A VAPEUR

HIRONDELLES DE LA SAONE

PARTIRONT DU QUAÏ PEYROLLERIE

à cinq heures du matin. (9353)

HOTEL D'ALBON,

Rue des Deux-Cousins.

M. SIMIAN a l'honneur de prévenir le public qu'à dater du 20 avril, il tiendra une table d'hôte à deux heures et prendra des pensionnaires. (9332)

FABRIQUE

DE MAILLECHORT DIT ARGENTERIE DE PARIS ET DE

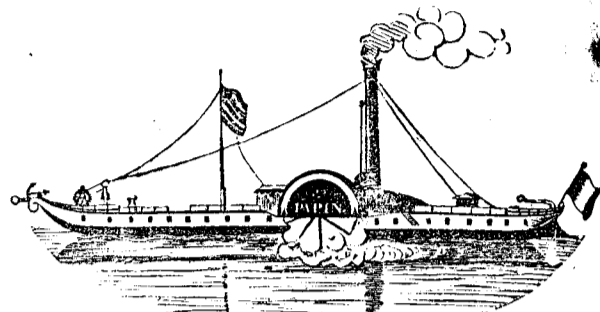
PLAQUÉ ARGENT,

PREMIÈRE QUALITÉ.

On trouve dans l'établissement tous les objets en général pour le service de table et de limonadier. On vend en gros et en détail. (4103)

Rue Saint-Côme, au grand S, à Lyon.

Société Lyonnaise.



LES PAPIN DE LA SAONE,

BATEAUX A VAPEUR EN FER,

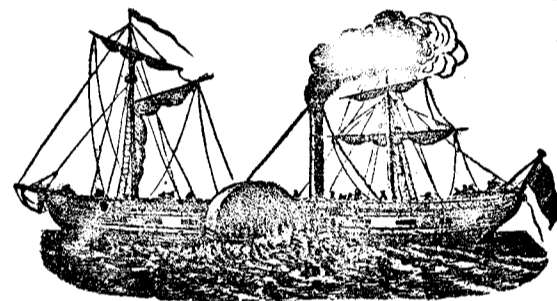
Partent du quai Peyrollerie.

TOUS LES JOURS A 5 HEURES 1/2 DU MATIN,

POUR

MACON ET CHALON.

Bureaux de la Société : port des Cordeliers, 59. (7410)



SERVICE DE

BATEAUX A VAPEUR

ENTRE

LYON ET VALENCE.

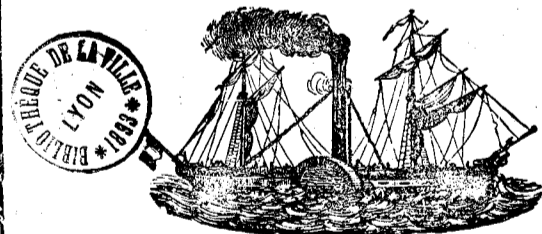
A dater du 14 avril,

LAIGLE

Partira tous les deux jours (jours pairs d'avril et de mai), à onze heures du matin, du port de la Charité.

Le bateau touchera à tous les ports intermédiaires.

NOUVELLE BAISSÉ DE PRIX.



MM. BONNARDEL frères et Four, propriétaires des superbes bateaux à vapeur LE CROCODILE et LE MARSOUIN, donnent avis que leur bateau le Crocodile partira le dimanche 11 avril, à 5 heures du matin, du port d'Ainay, sur la Saône.

Ces bateaux, qui sont neufs et d'une marche bien supérieure, ne laissent rien à désirer sous tous les rapports.

Ils prendront voyageurs et marchandises. Il y a à bord un restaurant bien tenu.

PRIX DES PLACES.

Valence..... Premières. 4 f. 2 f.

Avignon..... 5 f. 4 f.

S'adresser à MM. Bonnardel frères et Four, quai de l' Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine, à bord du bateau. (7505)

(2794) PAPIER FAYARD ET BLAYN,

Pour guérir les DOULEURS, RHUMATISMES, BRULURES, COGNONS et OEILS-DE-PERDRIX. — Un et deux francs les rouleaux revêtus des signatures de Fayard et Blayn, pharmaciens à Paris. — DÉPÔT GÉNÉRAL A LYON, chez M. MACORS, rue Saint-Jean, n^o 30, et chez MM. les pharmaciens VERNET, place des Terreaux ; CLARAZ, rue Neuve ; HUMEL, place du Concert ; ANDRÉ, place des Célestins, dépositaires de remèdes spéciaux.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 19.